

RÈGLEMENT DU JEU
GRAND JEU DES 10 ANS
CORINE DE FARME

Du 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

Article 1 : Société Organisatrice

La société Laboratoires Sarbec –CORINE DE FARME(cı-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 3 000 000,00 €, ayant son siège social au 10 RUE DU VERTUQUET à NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Nord sous le numéro de siret : 342 324 761, organise sur sa fan page Facebook un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. " **LE GRAND JEU DES 10 ANS** " se déroulera du 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Annonce du jeu

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (cı-après « le Règlement »).

Le Jeu se déroule du 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne résident en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Article 4 – Modalités de participation

Durant toute la période du jeu, chaque personne ayant passé une commande sur le site corinedefarme.fr se verra offrir un code personnel.

4.5 – Du 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2021 inclus, les participants pourront remporter l'un des lots parmi la liste ci-dessous :

- Un code offrant les frais de port sur la prochaine commande sur corinedefarme.fr sans minimum d'achat
- Un code offrant 5 euros dès 10 euros d'achat sur la prochaine commande sur corinedefarme.fr
- Un code offrant un coffret Reine des Neiges ou Star Wars sans minimum d'achat sur corinedefarme.fr
- Remboursement de leur commande

Article 5 – Définition et valeur de la Dotation

- 10 remboursements de commandes dans la limite de 100€ maximum pour une commande passée entre le 01/09/21 et le 30/09/21
- 100 codes promotion offrant la livraison par Colissimo d'un montant de 5.90€ valable lors de leur prochaine commande
- 100 codes promotion offrant une remise de 5€ dès 10€ d'achats valable lors de leur prochaine commande
- 300 codes promotions offrant un coffret eau de toilette Reine des Neiges d'une valeur de 11.60€ valable lors de leur prochaine commande
- 300 codes promotions offrant un coffret eau de toilette Star Wars d'une valeur de 11.60€ valable lors de leur prochaine commande

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants des tickets d'or seront attribués aléatoirement par les Laboratoires Sarbec.

Article 7 – Information des gagnants et délivrance des lots

Les personnes ayant remporté un ticket d'or auront dans leur colis une lettre recommandée. Ils devront compléter le bon et retourner le ticket d'or dans l'enveloppe. Une fois reçu, nous procéderons au remboursement de la commande sur la carte ayant servi au paiement.

Article 8 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que la première lettre de son nom de famille et sa ville de domicile soient publiés par l'organisateur dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné et ce, pendant six mois à compter de la fin du jeu.

Article 9 – Garanties et Exclusions de responsabilité

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au site internet : <https://www.corinedefarme.fr/>
L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
SERVICE DIGITAL – LE QUIZ DE RENTRÉE
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

Article 11 – Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Si le colis est perdu ou volé, un nouveau bon sera offert lors de l'envoi du nouveau colis.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à

toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.